**PLUi Labourd Est**

**Bulletin municipal**

La Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB) a lancé en décembre 2023 l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) rassemblant 27 communes pour le périmètre du Labourd Est, dont la commune de ……………..

Conformément à l’article L.153-8 du Code de l’Urbanisme, le PLUi sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la CAPB, compétente en matière de document en collaboration avec les communes membres.

Qu’est-ce qu’un PLUi ?

Le PLUi est un document d’urbanisme à l’échelle du bassin de vie, qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l’environnement, et le formalise au travers de règles d’utilisation du sol.

Le PLUi définit les priorités d’aménagement du territoire de manière à concilier différents enjeux liés à la qualité du cadre de vie tels que : la construction de logements, l’usage économe des sols (et notamment des espaces agricoles, naturels et forestiers), les mobilités, le développement des activités économiques, …

Que va devenir le PLUi du Pays de Hasparren actuellement en vigueur ?

Le périmètre du PLUi Labourd Est est plus élargi que celui du Pays de Hasparren. Une fois le PLUi Labourd Est approuvé, il viendra se substituer à l’ancien document qui régit actuellement les règles. La procédure d’élaboration est longue et il faut compter environ 5 à 6 ans avant l’approbation du futur PLUi. En attendant, le PLUi du Pays de Hasparren reste en vigueur.

A terme, la Communauté d’Agglomération Pays Basque sera dotée de 5 PLUi sur son territoire : PLUi Littoral Labourd Ouest / PLUi Labourd Est / PLUi Amikuze / PLUi Sud-Basse-Navarre / PLUi Soule.

Les PLUi régiront l’évolution de chaque parcelle (droit des sols) pour assurer le développement coordonné et soutenable du territoire pour les 10-15 ans à venir.

**Ils devront s’inscrire le cadre réglementaire actuel (notamment la loi Climat et Résilience) qui contraint fortement l’ouverture et le maintien à l’urbanisation de parcelles non bâties.**

Comment participer ?

La concertation va avoir lieu tout au long de la procédure d’élaboration du PLUi. L’objectif de la concertation est de recueillir les observations et apports des habitants qui vivent sur le territoire. Ces éléments, contribuant à l’intérêt général et au développement des communes, participent à l’enrichissement du projet.

Différents moyens seront mis en œuvre pour participer à cette concertation et donner votre avis. Pour plus de renseignements, veuillez consulter régulièrement le site internet de la Communauté d’Agglomération Pays Basque où vous pourrez vous informer sur l’avancement de la procédure et suivre les modalités de concertation qui lui seront liées.